



Champigneulles le 4 mai 2020



## Direction Jeunesse Education Sports - Entretien

☎ 03.83.34.23.39.

[jes@mairie-champigneulles.fr](mailto:jes@mairie-champigneulles.fr)

### OBJET : Protocole sanitaire écoles de Champigneulles à partir du 11 mai

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles, progressivement, à partir du 11 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Le présent protocole sanitaire vise à préciser les modalités de réouverture des écoles de Champigneulles après le confinement dans le respect de la doctrine sanitaire. Il est destiné aux enseignants, aux agents territoriaux des écoles (agent d'entretien et ATSEM), aux animateurs périscolaires et à l'ensemble des partenaires éducatifs en relation avec les écoles de la ville.

Ce protocole sera le même pour les temps scolaires, périscolaires et pour l'accueil de loisirs proposé par le FJEP les mercredis.

Il repose sur cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation

**Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans ce protocole. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre les enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école ou le centre de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école ou au centre de loisirs. Les personnels devront procéder de la même manière.**

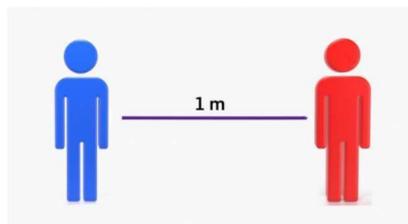
**→ Toutes les écoles et les sites d'accueil d'enfants seront équipés de thermomètres. La température des élèves et des personnels sera contrôlée systématiquement lors de l'arrivée dans les établissements.**

#### 1) Le maintien de la distanciation physique :

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

Les différents avis scientifiques insistent sur la nécessité de la faire respecter tout en étant conscient de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.



## 2) Appliquer les gestes barrières :

Les gestes barrière rappelés dans ce référentiel, doivent être appliquées en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.



### Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. **Les serviettes à usage collectif sont interdites et ont toutes été supprimées dans les écoles.**

→ Des distributeurs de savons moussant sont présents dans tous les sanitaires des écoles et des dérouleurs de serviettes en papier supplémentaires ont été installés.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima au savon :

- A l'arrivée sur l'école.

→ Les entrées de toutes les écoles de la ville seront équipées de distributeurs de solution hydro-alcoolique.

- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué sans se protéger avec son coude ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation ou de respect d'un délai de 48h entre deux utilisations.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire doit faire l'objet de sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève. La sensibilisation des parents est aussi prépondérante dans la continuité des messages sur l'application permanente de ces règles.

## **Le port du masque**

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dit « grand publics » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

- **Tous les agents et animateurs exerçant dans les écoles seront équipés de masques en tissu dès le 11 mai**
- **Les ATSEM et animateurs des écoles maternelles seront également doté d'une visière plastique**

Il convient de souligner que le Conseil scientifique considère que :

- Pour les collégiens/lycéens, le port du masque est obligatoire ;
- Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ;
- Pour les élèves en école maternelle le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et en capacité d'en porter un.

**Il appartiendra donc aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.**

Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale dotera chaque école, pour que des masques, de même qualité que ceux offerts aux enseignants puissent être mis à disposition des élèves qui souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent en user à bon escient.

En outre des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

- **Une réserve de masques a été ajoutée par la ville dans les trousse de secours des écoles.**

## La ventilation des classes et autres locaux

L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

→ **Les écoles de la ville (sauf Jean Moulin) sont toutes dotées d'un système de ventilation double flux avec filtration. Ces systèmes ont tous été contrôlés avant la réouverture.**

## La restauration scolaire :

Le service de restauration sera assuré par le Bassin de Pompey en liaison froide avec remise en température dans les cuisines des écoles avant le service. Les enfants seront accueillis dans les réfectoires. L'organisation des temps de restauration et d'accès aux réfectoires permettra de limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect des mesures sociales de distanciation s'appliquera pour les temps de passage des différents services, la circulation et la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, ...) sera adaptée pour limiter les contacts.

- **Un espacement d'un mètre entre les élèves sera appliqué dans les réfectoires**
- **Le lavage des mains des élèves sera organisé avant et après chaque repas.**
- **Si nécessaire un deuxième ou un troisième service pourra être organisé**

### 3) Limiter au maximum le brassage des élèves

La stabilité des classes, des groupes et des élèves est une stratégie claire visant à réduire le brassage des élèves. Les écoles et établissements scolaires doivent donc définir, avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement, l'organisation de la journée et des activités scolaires de cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements des élèves entre classes ou au moins entre niveaux et d'une même zone des bâtiments (aile, étage,...).

→ **Les règles de circulation seront précisées par les directeurs des écoles en fonction des spécificités de chaque établissement. La ville mettra à disposition les moyens nécessaires pour faciliter ces nouveaux plans de circulation (barrières, marquage au sol).**

Une attention particulière devra être portée aux points ci-après :

**L'arrivée et le départ de l'établissement** devra se dérouler progressivement, étalés dans un temps prédéterminé, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents. Les points d'entrées/sorties dans les plus gros établissements scolaires pourront être doublés pour faciliter le flux des élèves.

→ **Les parents ne seront plus autorisés à pénétrer dans les écoles pour déposer ou récupérer les élèves.**

**Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments** : les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des professeurs plutôt que celui des élèves et donc d'attribuer une salle à une classe (en dehors des salles spécialisées).

**Les récréations** devront être organisées par groupes de classes en tenant compte des recommandations en termes de distanciation et de gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation, elles pourraient être remplacées par des temps de pauses en classe à la fin du cours.

→ **Les structures de jeux extérieures resteront fermées dans les cours des écoles maternelles.**

#### 4) Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Pour les salles de classe qui sont restées fermées depuis au moins 8 semaines, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

**Les pièces qui ont été utilisées pendant la période de confinement pour l'accueil des enfants du personnel soignant (à l'école du Château) feront l'objet d'un bio nettoyage poussé et resteront fermées pendant 48h après le dernier jour d'accueil le 11 mai.**

Pour la désinfection, les produits ménagers utilisés par nos agents d'entretien sont efficaces selon les autorités sanitaires et respectent la norme de virucide pour les virus enveloppés. Pour une parfaite désinfection un temps d'application de 15min sera respecté avant rinçage si nécessaire des surfaces.

- Dans les écoles maternelles un ATSEM sera chargée (en plus des temps d'entretien du matin et du soir) d'assurer une désinfection des sanitaires et des poignées de portes et des tables pendant la pause de 11h30 à 13h30.
- Dans les écoles élémentaires du personnel d'entretien sera ajouté (en plus des temps d'entretien du soir) de 11h30 à 13h30 pour assurer la désinfection des sanitaires, des poignées de portes et des tables pendant la pause de 11h30 à 13h30.
- Des lingettes désinfectantes ont été mises à disposition des enseignants dans toutes les salles de classe, aux animateurs dans les salles périscolaires ainsi qu'au FJEP

#### 5) La communication, l'information et la formation :

Il est nécessaire de sensibiliser et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

##### **Les parents**

Ce protocole ainsi que toutes les informations de fonctionnement devront **être clairement notifié aux parents et affichés devant les établissements. Les parents seront notamment informés :**

- des conditions d'ouverture de l'établissement ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*) ;
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements et des coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte scolaire ;
- des points d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie,
- de l'organisation de la demi-pension.

## Les enseignants et le personnel

Les enseignants, le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels seront formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation reprendra également les préconisations inscrites dans le présent guide, notamment celles des fiches « PRECONISATIONS ».

**Cette formation sera adaptée à l'âge des élèves dont ils ont la responsabilité et commencera avant la réouverture des écoles.**

## Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficieront d'une **information pratique sur la distanciation physique les gestes barrière et l'hygiène des mains**. Cette éducation sera adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson,...). Cette sensibilisation sera répétée autant que nécessaire. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fournira des kits de communisation adaptés.

Une attention particulière sera apportée aux personnes en situation de handicap ou porteuses de maladies évoluant sur une longue période.

Chaque élève pourra bénéficier de séances d'éducation à la santé concernant les différentes sortes de microbes, leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Il s'agit de permettre la prise de conscience et l'appropriation d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui pourront être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de fiches thématiques reprenant les préconisations et les règles que les enseignants, avec l'appui des agents et des services de la ville s'efforceront d'appliquer sur les écoles de la ville.

Le Maire,  
Bernard VERGANCE



## **FICHES THEMATIQUES**

**1) FICHE THEMATIQUE NETTOYAGE / DESINFECTION DES LOCAUX**

**2) FICHE THEMATIQUE SANITAIRES**

**3) FICHE THEMATIQUE ACCUEIL DES ELEVES**

**4) FICHE THEMATIQUE AMENAGEMENT DES CLASSES**

**5) FICHE THEMATIQUE GESTION DES CIRCULATIONS**

**6) FICHE THEMATIQUE GESTION DE LA DEMI –PENSION**

**7) FICHE THEMATIQUE RECREATION**

**8) FICHE THEMATIQUE ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

**9) FICHE THEMATIQUE ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES**

**10) FICHE THEMATIQUE PERSONNELS**

**11) PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID**